



# Directive sur l'utilisation du français

Office d'habitation Lanaudière Nord

## 1. Préambule

La présente directive est adoptée conformément à la Charte de la langue française.

Elle vise à établir les règles applicables à l'utilisation du français au sein de l'Office d'habitation Lanaudière Nord, dans le respect des obligations prévues pour les organismes de l'Administration.

## 2. Principe général

Le français est la langue officielle de l'Office d'habitation Lanaudière Nord.

Il est la langue normale et habituelle de travail, de communication, de prestation de services et des activités administratives.

## 3. Communications et services

L'Office utilise exclusivement le français dans ses communications écrites et orales, notamment :

- communications internes;
- communications avec les citoyens;
- documents administratifs;
- affichage et signalisation;
- outils informatiques.

## 4. Exceptions

Une autre langue que le français peut être utilisée uniquement dans les situations prévues par la Charte de la langue française, notamment :

- lorsqu'il est nécessaire de communiquer avec une personne qui ne comprend pas le français;
- lorsque la santé, la sécurité ou les principes de justice naturelle l'exigent;
- lorsque la nature de la mission ou des activités le justifie;
- dans les cas permis par la loi ou les règlements en vigueur.

Dans ces situations, l'utilisation d'une autre langue doit demeurer exceptionnelle.

## **5. Responsabilités du personnel**

Le personnel de l'Office d'habitation Lanaudière Nord doit :

- utiliser le français dans l'exercice de ses fonctions;
- favoriser l'usage du français en toute circonstance;
- respecter les règles établies par la présente directive.

## **6. Responsabilités de la direction**

La direction s'assure :

- de la diffusion de la présente directive auprès du personnel;
- de sa mise en application;
- de son respect au sein de l'organisation.

## **7. Entrée en vigueur**

La présente directive a été approuvée par le conseil d'administration de l'Office d'habitation Lanaudière Nord lors de la séance du 21 mai 2026 et entre en vigueur à cette date.